

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260105-2682025-DE

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2682025

### Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

**Nombre de membres en exercice : 47**

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Noureddine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONGOLFIER.

**Absents excusés :** Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Fabrice FENOY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LONVIS.

---

**Objet : Convention de cofinancement relative au dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise en faveur de l'entreprise POM'FRITES.**

**Monsieur Stéphane Dalle, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué au Développement Economique,** rappelle qu'au titre de l'article L.1511-3 du CGCT, la Communauté d'agglomération Lunel Agglo a créé un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises pour favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire.

En date du 24 juillet 2025, l'entreprise POM'FRITES a sollicité une aide au titre de ce dispositif pour aménager un bâtiment de 700m<sup>2</sup> existant dans la plaine agricole de Lunel, en atelier de transformation de pommes de terre. L'entreprise est en pleine expansion et a besoin de développer sa capacité de production pour doubler son tonnage. Son projet engendrera le recrutement immédiat de 3 emplois, ce qui portera à 10 le nombre de salariés. L'entreprise prévoit de doubler son chiffre d'affaires en 3 ans. Le montant de travaux est d'environ 898 420 € HT, éligible en totalité au dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprise de Lunel Agglo.

L'entreprise POM'FRITES existe depuis 2019, elle est localisée dans la zone du Levant et approvisionne des clients locaux et des plateformes de grossistes en pommes de terre sous différentes formes (cubes, frites, tranches) et différents conditionnements (sacs de 1 et 5kg). L'entreprise souhaite également renforcer l'approvisionnement de pommes de terre en cultivant prochainement en local, en lien avec les agriculteurs locaux.

Pour que l'entreprise POM'FRITES puisse bénéficier de cette aide, il est demandé à Lunel Agglo de bien vouloir conventionner.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation de Lunel Agglo à hauteur de 20 000 € en faveur de l'entreprise POM'FRITES dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise, pour son projet de rénovation et d'aménagement d'un atelier de transformation de pommes de terre situé 103 chemin du Mas Saint Julien à Lunel,

**APPROUVE** dans ce cadre, la convention de cofinancement, entre Lunel Agglo et l'entreprise POM'FRITES,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026  
Reçu en préfecture le 05/01/2026  
Publié le  
ID : 034-243400520-20260105-2682025-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



Dominique LONVIS  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 05.01.26  
Publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex